

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1451

15 juillet 2010

SOMMAIRE

| Abira Holding S.A | |
|---------------------------------------|---|
| Agence S.K. S.à r.l69645 | 69610 |
| Albertina S.à r.l | Reig Capital Hotels & Resorts S.à r.l 69610 |
| Apta Finance S.A69646 | Retail Partners International S.à r.l 69640 |
| Barylux S.A69602 | SAJA Investments S.A69624 |
| B&D Finance S.A. 69611 | Seminvest S.A. Holding |
| Beni Stabili Hotel S.A69647 | Shipinvest Holding S.A 69629 |
| Blue Stream69646 | Sixton Holding S.A |
| Blue Stream S.A | Socalux S.A69630 |
| Brufin S.A | Société Financière de l'Energie 'SOFINEN' |
| Cable TV S.A | S.A 69630 |
| Cam.Fin S.A69623 | Soconim S.A69636 |
| Claes Frostell RC S.à r.l69602 | Sommerwasser S.A 69636 |
| Corp. Specialities Holding S.A 69610 | Steel Capital S.A |
| De Agostini Invest S.A | Svenska Handelsbanken S.A 69629 |
| Fel Lux 1 S.à r.l 69647 | Thermic Development S.A |
| Food Holdings S.à r.l | Thermic Investments S.A69644 |
| Gernest S.A 69628 | Treveria Forty-Five S.à r.l 69637 |
| GESTLB, s.à r.l | Treveria Forty-Four S.à rl 69638 |
| Houtmann-Odem, s.à r.l | Treveria Forty-One S.à r.l 69638 |
| Intrawest Holdings S.à.r.l 69648 | Treveria Forty S.à r.l 69637 |
| ISPL-Immo Service Partners Luxembourg | Treveria Forty-Three S.à r.l 69639 |
| S.A69612 | Treveria Forty-Two S.à r.l 69639 |
| LEXIN ER (LUX) IV S.à r.l 69630 | Treveria Thirty-Nine S.à r.l 69644 |
| LMA German Investments69628 | Treveria Thirty-Seven S.à r.l 69644 |
| MGP Artemis S.à r.l69639 | Versum International S.A 69645 |
| MGP Empire S.à r.l69638 | Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung |
| MGP Quantum S.à r.l | S.A 69612 |
| Murdelux S.àr.l | Whitelabel I S.à r.l 69602 |
| Nedpoint S.A | World Project Sàrl69645 |
| Nova Deuxième S.A | Yukon S.A |
| Osiris Privée S.à r.l | Zento S.A.H |
| Pylos Latin America | |



Barylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARYLUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064289/11.

(100079698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Claes Frostell RC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 8 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010064304/10.

(100079705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Whitelabel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.335.

STATUTES

In the year twenty-ten on the twenty-fifth of May.

Before Maitre Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS Lux Management Services S.à r.l. a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 88045, having its registered office at 2, rue du Fosse, L-1536 Luxembourg, here represented by Me Pierre Lancelin, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18 th , 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The denomination of the company is "Whitelabel I S.à r.l.".
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.



The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of eurocent (EUR 0.01) each.

The Board of Managers is authorized and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorized capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the price, terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorized to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

- **Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a sole manager or by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least one manager of class A ("A Managers") and one manager of class B ("B Managers") who need not be shareholders.

In case of plurality of managers, the managers shall form a Board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "Board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".



The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax, telegram or any other electronic means another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if (a) the majority of managers is present or represented and (b) at least one A Manager and one B Manager are present or represented.

Resolutions shall be passed (a) with the favourable vote of the majority of managers present or represented and (b) if at least one A Manager - present or represented - and one B Manager - present or represented - have voted in favour thereof.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called "Managing Director(s)".

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

- **Art. 13.** The company is bound by the joint signatures of at least one A Manager and one B Manager. If the company has one sole manager, then it shall be bound by the sole manager's signature.
- **Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.



In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31 st, 2010.
- **Art. 17.** Each year, as of December 31 st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- **Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

| GS Lux Management Services S.à r.l | 1,250,000 shares |
|------------------------------------|------------------|
| TOTAL | 1,250,000 shares |

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately nine hundred Euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) is appointed as manager for an unlimited period:

A Managers

- Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on 26 October 1972, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29 th , 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;
- Maxime NINO, Managing Director, born in Arlon, Belgium on December 13, 1983, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

B Manager

- Tony WHITEMAN, independent director, born in Hamilton, United Kingdom, on May 24, 1969, residing at 14 rue Jean Mercatoris, L-7232 Walferdange;
 - 3) The company shall have its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88045, ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, ici représentée par Me Pierre LANCELIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I er . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est "Whitelabel I S.à r.l.".
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter de temps en temps le capital social souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;



- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Gérance

Art. 10. La société est administrée par un gérant unique - associé ou non - par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé d'au moins un gérant de classe A ("Gérants A") - associé ou non - et un gérant de classe B ("Gérants B") - associé ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où et lorsque le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "Conseil de Gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen électronique, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.



Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir que (a) si une majorité de gérants sont présents ou représentés et (b) si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises (a) à la majorité des votes des membres présents ou représentés à telle réunion et (b) si au moins un Gérant A - présent ou représenté - et un Gérant B - présent ou représenté - ont voté en faveur desdites résolutions.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de "Gérant(s) Délégué(s)".

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

- **Art. 13.** En cas de pluralité de gérants la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins un Gérant A et un Gérant B. Si la société a un gérant unique, elle est engagée par la signature du gérant unique.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associes seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil de Gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- **Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.



- Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500.- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) Est nommé gérant pour une période indéterminée:

Gérants A

- Christophe CAHUZAC, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Michael FURTH, Managing Director, né à Genève en Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;
- Maxime NINO, Managing Director, né à Arlon en Belgique 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérant E

- Tony WHITEMAN, independent director, born in Hamilton, United Kingdom, on May 24, 1969, residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7232 Walferdange.
 - 3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lancelin, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23119. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010085559/411.

(100076657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Corp. Specialities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 98.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064337/9.

(100079700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Food Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOOD HOLDINGS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064369/11.

(100079694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Nedpoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEDPOINT S.A.

Référence de publication: 2010064423/10.

(100079666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Reig Capital Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Reig Capital Group Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064460/11.

(100079716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Reig Capital Hotels & Resorts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Reig Capital Hotels & Resorts S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010064461/11.

(100079707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Osiris Privée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 150.577.

Cession de parts sociales

Sur base des différentes conventions de cession de parts sociales de la Société, toutes intervenues le 30 avril 2010, il ressort que:

- Monsieur Nicolas FATIO a cédé 120 parts sociales en faveur de la société AKV FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, une société de droit Gibraltar ayant son siège social au 2/3b Horse Barrack Lane, Gibraltar;
- Monsieur Nicolas FATIO a cédé 260 parts sociales en faveur de Monsieur Michael MAYHEW-ARNOLD, demeurant au 268A, Manchester Road, Londres E14 3HW;
- Monsieur Nicolas FATIO a cédé 260 parts sociales en faveur de la société OP FINANCIAL HOLDINGS, INC, une société de droit de l'Etat de Floride (USA), ayant son siège social au 2903 Salzedo Street, Coral Gables, Floride 33134 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour la Société

SGG S.A.

Mandataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2010083959/22.

(100074886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

B&D Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.876.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010065107/10.

(100079690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

De Agostini Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.793.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010065135/10.

(100079687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

GESTLB, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4941 Bascharage, 58B, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 45.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESTLB Sàrl

Signature

Référence de publication: 2010065165/11.

(100079660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Houtmann-Odem, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 12, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 84.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOUTMANN-ODEM, s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010065172/11.

(100079656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Sixton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.243.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIXTON HOLDING S.A.

Jacopo ROSSI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071527/12.

(100079506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

ISPL-Immo Service Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4941 Bascharage, 58B, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 81.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ISPL-Immo Service Partners Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010065199/11.

(100079664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Nova Deuxième S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.877.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010065224/10.

(100079691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010065301/10.

(100079635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Pylos Latin America, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.538.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société VINCENT BOUTENS Sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 9, avenue Champel, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, inscrite au RPM Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0465.152.810,

ici représentée par Melle Nathalie Jacquemart, employée privée, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 avril 2010,

2. La société RAMKO Sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 199, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, inscrite au RPM Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0472.784.136,

ici représentée par Melle Nathalie Jacquemart, préqualifiée, en vertu d'une procuration datée du du 29 avril 2010.

Les susdites procurations, après signature «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent vouloir constituer et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PYLOS LATIN AMERICA.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.



Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives est établi par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique, ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limité à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et places.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra prendre des résolutions par voie circulaire. Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.



Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateurdélégué.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par la conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblée générale

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.



Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions |
|------------------------------------|------------------|
| VINCENT BOUTENS Sprl, préqualifiée | 50 |
| RAMKO Sprl, préqualifiée | 50 |
| | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000, (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:

- (I) VINCENT BOUTENS Sprl, prénommée, représentée par son gérant Patrick Vincent Boutens,
- (II) RAMKO Sprl, prénommée, représentée par son gérant Edward De Nève,
- (III) Monsieur Patrick Vincent Boutens, gérant de société, avec adresse professionnelle au 9, avenue Champel, B-1640 Rhode-Saint-Genèse.
- (IV) Monsieur Edward De Nève, gérant de société, avec adresse professionnelle au 199, avenue Louise, B-1050 Bruxelles.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:



La société «Chester & Jones S. à r.l.», R.C.S. Luxembourg B 120.602, ayant son siège social au 165A, route de Longwy. L-4751 Pétange.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 mai 2010, LAC/2010/20510: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067842/227.

(100082673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Zento S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.614.

Extrait du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen, L-1118 LUXEMBOURG au 28, boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082365/12.

(100073094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Cable TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.896.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of "Cable TV S.A.", a public limited liability company (société anonyme), having its registered office Level 3, 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg register of commerce and companies (registre de commerce et des sociétés) (the "Company").

The Company was incorporated on 24 August 2006 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) and whose the articles of incorporation are in process of being published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting of shareholders is presided by Mr Patrick Van Hees, employee in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg who appoints as secretary Mrs Annick Braquet, employee in Mersch.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Mersch.

I. The shareholders represented at the meeting as well as the number of shares held by them has been set out on an attendance list signed by the proxy-holders of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies given by the represented shareholders to the present meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed "ne varietur" by the parties and the acting notary.



- II. That as a result of the aforementioned attendance list all the 20,000 (Twenty Thousand) ordinary shares, each with a par value of USD 2.- (Two United States Dollars) issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.
 - III. That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

- (1) Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of USD 40,000 (Forty Thousand United States Dollars) so as to bring the Company's subscribed capital from its current amount of USD 40,000.- (Forty Thousand American Dollars) to USD 80,000 (Eighty Thousand United States Dollars) by the issue of 20,000 (Twenty Thousand) new ordinary shares, each with a par value of USD 2.- (Two United States Dollars) (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium in the amount of USD 3,027,141.55 (Three Million Twenty Seven Thousand One Hundred and Forty One United States Dollars Fifty Five);
- (2) Subscription for the New Shares by Taiwan Cable TV Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of USD 2,881,800.- and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 111.266 (the "Subscriber") for a global amount, including the share premium, of USD 3,067,141.55 (Three Million Sixty Seven Thousand One Hundred and Forty One United States Dollars Fifty Five) and full payment of the New Shares by the Subscriber by way of contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (universality) of the Subscriber (the "Contribution");
- (3) Reduction of the subscribed capital of the Company by an amount of USD 39,998.- (Thirty-Nine Thousand Nine Hundred and Ninety-Eight American Dollars) in order to bring it from the amount of USD 80,000 (Eighty Thousand United States Dollars) following the Contribution to USD 40,002 (Forty Thousand and Two United States Dollars) by cancellation of the 19,999 (Nineteen Thousand Nine Hundred and Ninety-Nine), each with a par value of USD 2.- (Two United States Dollars) held by the Subscriber before the Contribution and currently in the portfolio of the Company subsequently to the Contribution;
- (4) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:
- "The subscribed capital of the Company is set at USD 40,002 (Forty Thousand and Two United States Dollars) divided into 20,001 (Twenty Thousand and One) shares (the "Ordinary Shares") all with a par value of USD 2 (Two USD) per Ordinary Share."
 - (5) Miscellaneous.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

1. First resolution

The shareholders general meeting resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of USD 40,000 (Forty Thousand United States Dollars) so as to bring the Company's subscribed capital from its current amount of USD 40,000.- (Forty Thousand United States Dollars) to USD 80,000 (Eighty Thousand United States Dollars) by the issue of the New Shares, subject to the payment of a share premium in the amount of USD 3,027,141.55 (Three Million Twenty - Seven Thousand One Hundred and Forty One United States Dollars Fifty - Five).

2. Second resolution

The shareholders general meeting resolves to accept the subscription of the New Shares by the Subscriber and record the full payment of the New Shares together with the share premium for a global amount of USD 3,067,141.55 (Three Million Sixty - Seven Thousand One Hundred and Forty One United States Dollars Fifty - Five) by the Subscriber.

At the euro foreign exchange reference rate calculated by the European Central Bank as at 30 August, 2006, i.e.: €1.- = \$1.2818.-, the contribution is assessed at €2,392,839.41.-.

Subscription - Liberation

Thereupon intervenes the Subscriber, here represented by Mr. Patrick Van Hees, employee, having his professional address at 21, rue Colmar-Berg, L-7525 Mersch, pursuant to a proxy under private seal given dated 30 August 2006, which declares to subscribe for the New Shares together with the share premium for a global amount of USD 3,067,141.55 (Three Million Sixty - Seven Thousand One Hundred and Forty One United States Dollars Fifty - Five) and to have them fully paid up by way of the Contribution consisting of all the assets and liabilities (universality), of the Subscriber as including but not limited to all the items listed in the attached balance sheet as of 30 August 2006 (the "Balance Sheet").

In addition to the items mentioned in the Balance Sheet, any and all additional assets and liabilities of the Subscriber that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, are also contributed with all the rights, commitments and obligations which could be attached thereto in any manner whatsoever, to the Company.

The Contribution has been valued in a report (the "Report") established on generally accepted accountancy principles by PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., having its registered office in Luxembourg and registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 65.477, on 30 August 2006, concluding as follows:



"IV Conclusion

Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Luxembourg, August 30, 2006

Réviseur d'entreprises

Represented by Amaury Evrard (Signature)."

The Contribution consists of all the assets and liabilities of the Subscriber as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

It results furthermore from an application form (the "Application Form") issued by the Subscriber that all assets and liabilities of the Subscriber are shown on the Balance Sheet and that the Subscriber confirms the net worth of the Contribution to be at least USD 3,067,141.55 (Three Million Sixty - Seven Thousand One Hundred and Forty One United States Dollars Fifty - Five).

The Report and the Application Form, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Effective implementation of the Contribution

The Subscriber, here represented as stated here above, declares, with respect to the Contribution, that:

- it is the owner of all the assets and liabilities to be contributed to the Company;
- it holds unrestricted, legal and beneficial title to its assets and none of its assets is pledged or otherwise encumbered with any third party rights, except the shares in Harvest Cable Holdings B.V. in respect of which Hagevoorde Beheer B.V. has waived its preemption right as documented in a letter which will remain annexed to the present deed;
- the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;
- the Subscriber has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its assets and liabilities to the Company, and
- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law or any involved foreign law (submission of new shareholders lists to the commercial registers and similar registration matters, formalisation of debts transfers) subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Board of directors of the Company's intervention

Thereupon intervenes the board of directors of the Company (the "Board of Directors"), here represented by Mr. Patrick Van Hees, pre-named, duly empowered by board resolutions dated of today.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Directors of the here above described Contribution, the Board of Directors expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of all the assets and liabilities (universality) of the Subscriber, and confirms the validity of the subscription and payment of the New Shares as documented by the Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

| Shareholders | Number of | Subscribed |
|---------------------------------------|-----------|------------|
| | Ordinary | Amount |
| | Shares | (in USD) |
| Macquarie Media International Limited | 1 | 2 |
| Taiwan Cable TV Investments S.à r.l | 39,999 | 79,998 |
| Total | 40,000 | 80,000 |

3. Third resolution

The shareholders general meeting resolves to reduce the subscribed capital of the Company by an amount of USD 39,998.- (Thirty-Nine Thousand Nine Hundred and Ninety-Eight American Dollars) in order to bring it from the amount of USD 80,000 (Eighty Thousand United States Dollars) following the Contribution to USD 40,002 (Forty Thousand and Two) by cancellation of the 19,999 (Nineteen Thousand Nine Hundred and Ninety-Nine), each with a par value of USD 2.- (Two United States Dollars) held by the Subscriber before the Contribution and currently in the portfolio of the Company subsequently to the Contribution.

Further to the here before documented reduction of the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:



| Shareholders | Number of | Subscribed |
|---------------------------------------|-----------|------------|
| | Ordinary | Amount |
| | Shares | (in USD) |
| Macquarie Media International Limited | 1 | 2 |
| Taiwan Cable TV Investments S.à r.l. | 20,000 | 40,000 |
| Total | 20,001 | 40,002 |

4. Fourth resolution

Considering the foregoing, the shareholders general meeting resolves article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

"The subscribed capital of the Company is set at USD 40,002 (Forty Thousand and Two United States Dollars) divided into 20,001 (Twenty Thousand and One) shares (the "Ordinary Shares") all with a par value of USD 2 (Two USD) per Ordinary Share."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, considering the pro rata fee payment exemption, are estimated at approximately three thousand and five hundred euros.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille six, le trente août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «Cable TV S.A.», société anonyme, ayant son siège social au Niveau 3, 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg (la "Société").

La Société a été constituée le 24 août 2006 en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et ses statuts sont en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur par Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

l. Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 20.000 (Vingt Mille) actions ordinaires émises, chacune d'une valeur nominale de 2 USD (Deux Dollars des Etats-Unis), sont représentées à la présente assemblée générale extraor-



dinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- (1) Augmentation du capital de la Société d'un montant de 40.000 USD (Quarante Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à le porter de son montant actuel de 40.000 USD (Quarante Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à 80.000 USD (Quatre Vingt Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 20.000 (Vingt Mille) nouvelles actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 2 USD (Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (les «Nouvelles Actions»), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de 3.027.141,55 USD (Trois Millions Vingt Sept Mille Cent Quarante et Un Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique Cinquante Cinq Cents);
- (2) Souscription des Nouvelles Actions par Taiwan Cable TV Investments S.à r.l. société à responsabilité limitée au capital de 2.881.800 USD, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.266 (le «Souscripteur») pour un montant global, en ce compris la prime d'émission, de 3.067.141,55 USD (Trois Millions Soixante Sept Mille Cent Quarante et Un Dollars des Etats-Unis d'Amérique Cinquante Cinq Cents) et libération intégrale des Actions Nouvelles par le Souscripteur au moyen d'un apport en nature consistant en l'ensemble des actifs et passifs (universalité de patrimoine) du Souscripteur (l'«Apport»);
- (3) Réduction du capital de la Société d'un montant de 39.998 USD (Trente Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à le porter de son montant de 80.000 USD (Quatre Vingt Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) suivant l'Apport à 40.002 USD (Quarante Mille Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par annulation de 19.999 (Dix Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf) actions, chacune d'une valeur nominale de 2 USD (Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) détenues par le Souscripteur avant l'Apport et se trouvant à présent dans le portefeuille de la Société suite à l'Apport;
 - (4) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à 40.002 USD (Quarante Mille Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) divisé en 20.001 (Vingt Mille Une) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), toutes ayant une valeur nominale d' 2 USD (Deux USD) par Action Ordinaire.»

(5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 40.000 USD (Quarante Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à le porter de son montant actuel de 40.000 USD (Quarante Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à 80.000 USD (Quatre - Vingt Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 20.000 (Vingt Mille) nouvelles actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 2 USD (Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (les «Nouvelles Actions»), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de 3.027.141,55 USD (Trois Millions Vingt - Sept Mille Cent Quarante et Un Dollars des Etats-Unis d'Amérique Cinquante - Cinq Cents).

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par le Souscripteur et enregistre la libération intégrale des Nouvelles Actions ainsi que de la prime d'émission pour un montant global de 3.067.141,55 USD (Trois Millions Soixante - Sept Mille Cent Quarante et Un Dollars des Etats-Unis d'Amérique Cinquante - Cinq Cents) par le Souscripteur.

Au taux de change de référence de l'euro par rapport aux devises étrangères, calculé par la Banque centrale Européenne le 30 août 2006, à savoir: €1,- = \$1,2818.-, l'apport est évalué à €2.392.839,41.

Souscription - Libération

Ici intervient le Souscripteur, ici représenté par M. Patrick Van Hees, employé, ayant son adresse professionnelle au 21, rue Colmar-Berg, L-7525 Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 août 2006, lequel déclare souscrire les Nouvelles Actions, ensemble avec la prime d'émission pour un montant global de 3.067.141,55 USD (Trois Millions Soixante - Sept Mille Cent Quarante et Un Dollars des Etats-Unis d'Amérique Cinquante - Cinq Cents) et procéder à leur libération intégrale au moyen de l'Apport consistant en l'ensemble des actifs et passifs (universalité de patrimoine) du Souscripteur, en ce compris, sans être limités à ceux-ci, tous les points repris au bilan, ci - annexé, arrêté à la date du 30 août 2006 (le «Bilan»)

En plus de ce qui figure au Bilan, tout autre actif et passif de l'Associé qui existerait à la date ci-dessus indiquée, non mentionné car inconnu est aussi apporté à la Société avec tous les droits, engagement et obligations, qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.



L'Apport a été évalué dans un rapport (le «Rapport») établi le 30 août 2006 par PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège à Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.477 selon les principes comptables généralement admis et concluant de la manière suivante:

«IV. Conclusion

Sur base des prestations effectuées telles que décrites à la section III de ce rapport, nous n'avons eu connaissance d'aucun évènement susceptible de nous faire croire que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre, outre la prime d'émission.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Luxembourg, le 30 août 2006

Réviseur d'entreprises

Représenté par Amaury Evrard

(Signature).»

L'Apport consiste en tous les actifs et passifs du Souscripteur tels que définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Il résulte en outre d'une lettre d'application (la «Lettre d'Application») émise par le Souscripteur que l'ensemble des actifs et passifs (universalité de patrimoine) du Souscripteur sont décrits dans le Bilan et que le Souscripteur confirme la valeur nette de l'Apport d'au moins 3.067.141,55 USD (Trois Millions Soixante - Sept Mille Cent Quarante et Un Dollars des Etats-Unis d'Amérique Cinquante - Cinq Cents).

Le Rapport et la Lettre d'Application, signés «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Réalisation effective de l'Apport

Le Souscripteur, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport, que:

- il est le propriétaire de tous les actifs et passifs devant être apportés à la Société;
- il détient librement le titre et le bénéfice sur ces actifs et aucun de ceux-ci n'est mis en gage ou autrement affecté par des droits quelconque de tiers, à l'exception toutefois des actions de Harvest Cable Holdings B.V. à l'égard desquelles Hagevoorde Beheer B.V. a renoncé à son droit de préemption tel que confirmé dans la lettre qui restera annexée aux présentes;
- l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions;
- le Souscripteur dispose librement du droit, du pouvoir, de l'autorité et de la capacité de transférer l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société; et
- toutes autres formalités requises par le droit luxembourgeois ou de toute juridiction étrangère impliquée (communication de listes des nouveaux associés aux registres de commerce locaux, notifications de transfert de créances et autres formalités d'enregistrement) suite à l'Apport seront engagées dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature afin de formaliser dûment l'Apport à la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

Intervention du Conseil d'Administration de la Société

Est alors intervenu le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), ici représenté par M. Patrick Van Hees, précité, dûment habilité en vertu des résolutions prises ce jour par le Conseil d'Administration.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Conseil d'Administration à raison de l'Apport, le Conseil d'Administration a marqué expressément son accord sur la description de l'Apport, sur son évaluation, sur le transfert effectif de tous les actifs et passifs (universalité) du Souscripteur, et confirme la validité des souscription et libération des Nouvelles Actions, telle que documentée par la lettre d'Application.

Suite à l'augmentation du capital de la Société telle que décrite ci - avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

| Associés | Nombre | Montant |
|---------------------------------------|------------|----------|
| | d'Actions | souscrit |
| | Ordinaires | (en USD) |
| Macquarie Media International Limited | 1 | 2 |
| Taiwan Cable TV Investments S.à r.l | 39.999 | 79.998 |
| Total | 40.000 | 80.000 |

3. Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la Société d'un montant de 39.998 USD (Trente - Neuf Mille Neuf Cent Quatre - Vingt - Dix - Huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à le porter de son montant de 80.000 USD (Quatre - Vingt Mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) suivant l'Apport à 40.002 USD (Quarante Mille Deux



Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par annulation de 19.999 (Dix - Neuf Mille Neuf Cent Quatre - Vingt - Dix - Neuf) actions, chacune d'une valeur nominale de 2 USD (Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) détenues par le Souscripteur avant l'Apport et se trouvant à présent dans le portefeuille de la Société suite à l'Apport.

Suite à la réduction du capital de la Société telle que décrite ci - avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

| Associés | | Montant souscrit |
|---------------------------------------|------------|------------------|
| | Ordinaires | (en USD) |
| Macquarie Media International Limited | 1 | 2 |
| Taiwan Cable TV Investments S.à r.l | 20.000 | 40.000 |
| Total | 20.001 | 40.002 |

4. Quatrième résolution

Considérant ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à 40.002 USD (Quarante Mille Deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) divisé en 20.000 (Vingt Mille Une) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), toutes ayant une valeur nominale d' 2 USD (Deux USD) par Action Ordinaire.»

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, LA RÉUNION EST CLÔTURÉE.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et une prime d'émission par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, compte tenu de l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sont évalués à environ trois mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, tels que représentés ci-dessus, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. VAN HEES, A. BRAQUET, S. WOLTER et J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2006. Volume 438, Folio 10, Case 8. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068584/340.

(100083253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Cam.Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 122.489.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 mars 2010

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

- Monsieur Gesualdo Cosentino, demeurant à 1-10086 Rivarolo, Canavese, Gallopecca, 22, administrateur et président;
- Monsieur Jean-Michel Denis Hamelle, employé privé, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur;



- Monsieur Alain Tircher, employé privé, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2010083979/24.

(100074786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

SAJA Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden. R.C.S. Luxembourg B 153.560.

STATUTS

L'an deux mil dix, le trois juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société "SAJA LIMITED" ayant son siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 610, Nathan Road, Flat/Room 813 8/F, enregistrée au Registre de Commerce de Hong Kong sous le numéro 1424432,

ici dûment représentée par Madame Brigitte GENTIL, employée, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 31 mars 2010.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I er . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SAJA Investments S.A." (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Elle a également pour objet l'exécution de mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.



Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des conditions techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à



une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Disposition finale - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'intégralité des cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "SAJA LIMITED" ayant son siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 610, Nathan Road, Flat/Room 813 8/F, enregistrée au Registre de Commerce de Chine sous le numéro 1424432, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Décisions de l'Actionnaire unique

La comparante préqualifiée, telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Brigitte GENTIL, employée, née à Charleville (France), le 27 octobre 1951, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.



- b) La société "SAJA LIMITED" ayant son siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 610, Nathan Road, Flat/Room 813 8/F, enregistrée au Registre de Commerce de Hong Kong sous le numéro 1424432.
- c) La société "COMMERCIAL CONSULTING EUROPE Ltd" ayant son siège social à SM1V 1BZ Londres (GB), 95, Wilton Road Suite 3, enregistrée sous le numéro 6645018.
- 3.- Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué, Madame Brigitte GENTIL, préqualifiée, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.
- 4.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, la société "AFB Services Limited" ayant son siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 610, Nathan Road, Flat/Room 813 8/F, enregistrée au Registre de Commerce de Hong Kong sous le numéro 1370262.
- 5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
 - 6.- L'adresse du siège social est fixée L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Gentil, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2010. Relation: LAC/2010/24818. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 10 juin 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010070824/226.

(100083110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Gernest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010071418/13.

(100079548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

LMA German Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.712.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 25 mai 2010, a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Brian MCCARTHY, gérant A, directeur financier, La Valette, 5, Melbourne Park, JE3 4EQ, St. John, Channel Islands, as manager A,
 - Mr Richard HAWEL, gérant B, directeur de sociétés, 28 rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, as manager B. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

En outre, le siège social de l'associé unique de la société, à savoir CEA INVESTMENTS LIMITED, a été transféré du 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.



Luxembourg, le 25 mai 2010. Pour LMA GERMAN INVESTMENTS Société à responsabilité limitée Signature

Référence de publication: 2010083978/21.

(100074668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Steel Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.975.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010071517/10.

(100079978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Svenska Handelsbanken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 15.992.

La liste de signatures autorisées a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084023/9.

(100075254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Seminvest S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010071522/13.

(100079589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Shipinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010071523/13.

(100079585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Socalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 2009

- Le mandat du Réviseur d'Entreprise Indépendant, la société Ernst & Young S.A., société anonyme, sise 7, Parc d'Activité Syrdall, L- 5365 MUNSBACH, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de un an, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui aura lieu en 2010.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 2009. Certifié sincère et conforme

Pour SOCALUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010071528/15.

(100079616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Société Financière de l'Energie 'SOFINEN' S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010071530/13.

(100079575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

LEXIN ER (LUX) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.270.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LEXIN ER PARTNERS LLC, with registered office in 654, Madison Avenue, Suite 703 New York, NY-10021 (United States of America), registered with the Secretary of the State of Delaware under the number 2227180,

here represented by Annick Braquet, employee, having her professional address at L-1319 Luxembourg, 101 rue Cents, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these



securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company shall bear the name "LEXIN ER (Lux) IV S.à r.l."
- Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS (12.500,- EUR), represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a nominal value of TWENTY FIVE EUROS (25,-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.
- Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.
- **Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.
- **Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening



notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

- **Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.
 - Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st December, 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the FIVE HUNDRED (500) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:



| Subscriber | Shares | Payment |
|--------------------------|--------|----------------|
| - LEXIN ER PARTNERS LLC, | 500 | 12,500 |
| Total: | 500 | 12,500 |

The amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mrs Géraldine SCHMIT , director of companies born in Messancy (Belgium); on the 12 th of November 1969, professionally residing at L-1469 Luxembourg 67 , rue Ermesinde
- Mr José CORREIA , director of companies, born in Palmeira Braga (Portugal), on the 4 $^{\rm th}$ of October 1971, professionally residing at L-1469 Luxembourg 67 , rue Ermesinde .
- Mr Alan DUNDON, director of companies, born in Dublin (Ireland) on the 18 th of April 1966, professionally residing at L-1469 Luxembourg 67 rue Ermesinde.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of any two (2) managers.

2. The address of the Company is fixed at 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person (s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LEXIN ER PARTNERS LLC, avec siège social à 654 , Madison Avenue , Suite 703 New York, NY-10021, (Eats-Unis d'Amérique), immatriculée auprès du secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2227180,

ici représenté par Annick Braquet, employée, ayant son adresse professionnelle au L-1319 Luxembourg, 101 rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).



En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination "LEXIN ER (Lux) IV S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CING EUROS (25,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

- **Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- **Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.



Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

- **Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les CINQ CENTS (500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

| Souscripteur | Parts | Libération |
|-------------------------|----------|------------|
| | sociales | |
| - LEXIN ER PARTNERS LLC | 500 | 12.500,- |
| Total: | 500 | 12.500,- |

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Géraldine SCHMIT, administrateur de sociétés, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde;
- Monsieur José CORREIA, administrateur de sociétés, né à Palmeira Braga (Portugal), le 4 Octobre 1971 , demeurant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde;
- Monsieur Alan DUNDON, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande) le 16 avril 1966, demeurant professionnellement à L-1469 Luxembourg 67 rue Ermesinde.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance par la signature conjointe de deux (2) gérants.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, Rue Ermesinde L- 1469 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2010. Relation: LAC/2010/22782. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010083913/320.

(100074905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Soconim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010071531/13.

(100079607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Sommerwasser S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1920 Luxembourg, 1, rue Lavoisier.

R.C.S. Luxembourg B 137.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG 4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010071532/13.

(100079828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Forty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.023.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071538/15.

(100079622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Thermic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 52.865.

Le bilan au 31.12.2009 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010071557/13.

(100079539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Forty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.545.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071539/15.

(100079545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Treveria Forty-Four S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 132.708.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg:

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071540/15.

(100079554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

MGP Empire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.757.

Extrait des résolutions des associés du 10 mai 2010

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Monsieur Richard Pilkington demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 10 mai 2010.
- 2. Monsieur Digby Cyril Okell, directeur d'exploitation Europe, né le 9 septembre 1955 à Johannesburg, Afrique du Sud et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Samantha Pepper
- Audrey Lewis
- Digby Cyril Okell

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour MGP Empire S.à r.l.

Samantha Pepper

Gérante

Référence de publication: 2010084016/24.

(100075282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Treveria Forty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.022.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071541/15.

(100079620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Treveria Forty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 132.544.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071542/15.

(100079568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

MGP Artemis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 134.654.

Extrait des résolutions des associés du 10 mai 2010

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Monsieur Richard Pilkington demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 10 mai 2010.
- 2. Madame Christine Anne Clarke, responsable de la gestion des actifs immobilisés -Europe, née le 4 mai 1967 à Leeds, Royaume Uni et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommée gérante de la Société avec effet au 10 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Delloula Aouinti
- Christine Anne Clarke

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour MGP Artemis S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2010084018/24.

(100075274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Treveria Forty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.028.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071543/15.

(100079577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Retail Partners International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers.

R.C.S. Luxembourg B 153.551.

STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Rédange/Attert.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Paul POST, employé privé, né le 18 juin 1977 à L-Ettelbruck, numéro matricule 1977 0618 153, demeurant à L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers

Monsieur Philippe VAN DER MERSCH, employé privé, né le 25 décembre 1957 à Kindu (République Démocratique du Congo), demeurant à B-3090 Overijse, Zwanenlaan 23,

lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger de toutes opérations d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de courtage, de location et plus généralement toute opération de commerce se rapportant à tout matériel informatique, électronique, électrique ou de toute nature.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, de cession, de fusion, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment mais pas exclusivement grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société peut encore effectuer pour son compte ou celui d'autrui la demande, procéder à l'achat ou à l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la protection, la prolongation, l'exploitation commerciale, l'usage ou la concession de l'usage, la valorisation, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, à Luxembourg ou ailleurs, de toute propriété intellectuelle incluant notamment mais non-exclusivement les marques de fabrique ou de commerce, brevets, droits d'auteurs, noms de domaine, droits d'auteur sur des logiciels informatiques, dessins et modèles, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle, licences, procédés de production relevant du secret commercial, projets, autres droits similaires et concessions.

Elle peut également apporter des modifications, appliquer, utiliser et fabriquer des produits dans le cadre de licences, exploiter et octroyer des licences ou avantages y afférents, investir des moyens financiers dans les essais, tests et amélioration des brevets, des inventions ou des droits intellectuels ou commerciaux que la société pourrait acquérir ou exploiter de manière directe ou indirecte, seule ou en partenariat.

La société a également pour objet le conseil économique, le conseil en marketing et management, ainsi que la prestation de services en matière d'innovation ayant un lien avec la propriété intellectuelle, en particulier la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits de brevet d'invention, droits d'auteur, droit de marque, droit de dessin ou modèle, droits de noms de domaine ou de logiciels, etc ...).

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "Retail Partners International S.à r.l.", société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Beaufort.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.
- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.



- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.
 - Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est (sont) révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Souscription et Libération:

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

| Monsieur Jean-Paul POST, employé privé, né le 18 juin 1977 à L-Ettelbruck, numéro matricule | |
|---|-------------------|
| 1977 0618 153, demeurant à L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers | 5 parts sociales |
| Monsieur Philippe VAN DER MERSCH, employé privé, né le 25 décembre 1957 à Kindu | |
| (République Démocratique du Congo), demeurant à B-3090 Overijse, Zwanenlaan 23 | 95 parts sociales |
| TOTAL: Cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de MILLE TROIS CENT euros (EUR 1.300.-euros). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes se reconnaissent solidairement et indivisiblement redevables des frais, honoraires et autres découlant des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux, à savoir:

Monsieur Jean-Paul POST, prénommé, gérant administratif pour une durée indéterminée.



Monsieur Michael SALWACH, sans état, né le 6 juin 1967 à Pennsylvania (Etats-Unis) matricule 1967 06 06 213, demeurant à L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers, gérant technique pour une durée indéterminée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle des gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers.

DONT ACTE, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en français, suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version française fera foi.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand and ten, on the ninth of June.

Before Maître Karine REUTER, notary public residing in Rédange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Jean-Paul POST, employee, born June, 18 th 1977 in L-Ettelbruck, fiscal N° 1977 0618 153, resident in L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers

Philippe VAN DER MERSCH, employee, born December, 25 th 1957 in Kindu (Democratic Republic of Congo), resident in B-3090 Overijse, Zwanenlaan 23

Such appearing party, as mentioned above, has decided to form a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in accordance with the following articles of association.

- **Art. 1.** There is hereby formed a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the respective laws as well as by the present articles of association.
- **Art. 2.** The company's object is to achieve in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad all transactions of purchase, sale, import, export, brokerage, leasing and more generally any trade transaction relating to any computer hardware, to electronic or electrical equipment of any kind.

The company's object is also to hold participations in any form, in Luxemburgish or foreign entities or companies; the acquisition by purchase, exchange, subscription, transfer, merger, contribution of any other way, and the alienation by sale, exchange and otherwise of securities of any kind; the control and development of these holdings, particularly but not exclusively through the granting to the undertakings with which it is interested of any assistance, loans, advances or guarantees; the use of its funds for the creation, management, development and liquidation of a portfolio of securities and patents of whatever origin; the acquisition by means of contribution, subscription, underwriting or option to purchase or otherwise, of any securities and patents, the realization by sale, transfer, exchange or otherwise and the development of these affairs and patents.

The company can also make for himself or for someone else the request, the purchase or the acquisition, the management, the establishment, the registration and the filing, the protection, the extension, the commercial, the use or the right to use, the valuation, the realization by sale, transfer, exchange or otherwise, in Luxembourg or elsewhere, of any intellectual property including but not exclusively brands and trademarks, patents, copyrights, domain names, copyrights on software, designs, trade secrets or other intellectual property rights, licensing, production processes of a commercial confidentiality, projects, other similar rights and concessions.

It can also make changes, implement, use and manufacture products under license, exploit and grant licenses or related benefits, invest funds in the trials, tests and improvement of the patents, inventions or intellectual property rights or commercial rights that the company may acquire or operate directly or indirectly, alone or in partnership.

The company also provides economic council, marketing consultancy and management, and service delivery in innovation related to intellectual property, including the management of intellectual property rights (patent rights of invention, copyright, trademark rights, design rights, rights of domain names or of software, etc. ...).

The Company may furthermore transact all commercial, industrial and financial, personal and real estate businesses which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or might facilitate its development.

- Art. 3. The Company is formed under the name of "Retail Partners International S.à r.l."
- Art. 4. The Company's registered office is established in the Commune of Beaufort.
- Art. 5. The Company is formed for an unlimited duration and this from today on.
- **Art. 6.** The Company's subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred shares (100), with a nominal value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each.
 - Art. 7. The transfer of shares has to be accepted by notarial or private deed. The respective laws will apply.



- **Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.
- **Art. 9.** Creditors, beneficiaries and heirs of a deceased shareholder cannot file an application for a garnishment or for the enforcement of other rights with regard to the property or documents of the Company.
 - Art. 10. The Company is managed by one or more Managers.

The Manager(s) do(es) not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of the present article shall have been complied with.

- **Art. 11.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. The shareholder can be represented at the general meetings by a third party, having a valid proxy.
- **Art. 12.** The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 13. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.
- Art. 14. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Manager(s) prepare an annual account in the form of a financial statement including profits and losses.
 - Art. 15. Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

The balance of the net profits - after allocation to the legal reserve has been done - is at the disposal of the shareholders.

- **Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 18.** Reference is made to the respective laws for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The shares are completely subscribed by

| Mr. Philippe VAN DER MERSCH, above-named | 95 |
|--|-----|
| Mr. Jean-Paul POST, above-named | 5 |
| TOTAL: One Hundred Shares | 100 |

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (1,300.-euros)

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set to two, namely:

Monsieur Jean-Paul POST, above-named, Administrative Manager for an indefinite duration.

Monsieur Michael SALWACH, stateless, fiscal N° 1967 0606 213, resident in L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers, Technical Manager for an indefinite duration.

The company shall be bound under all circumstances by the individual signature of each Manager.

3. The registered office of the Company is established in L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Redange/Attert, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Post, Van der Mersch, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 juin 2010. Relation: RED/2010/734. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 10 juin 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010070798/220.

(100082962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Treveria Thirty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.046.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071546/15.

(100079625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Thirty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.770.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria L S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071547/15.

(100079629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Thermic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 37.083.

Le bilan au 31.12.2009 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010071558/13.

(100079535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Versum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.887.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010071564/10.

(100079502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 mai 2008

Les mandats d'administrateur de Messieurs Joeri STEEMAN, Karl LOUARN, Marc BOLAND (adresse professionnelle: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) et celui de Monsieur Paul VAN DEN HEUVEL (adresse: Livornostraat, 90 B-1000 BRUXELLES) sont renouvelés pour une période de six ans. Monsieur Régis PIVA (demeurant: 53, rue de la Libération, L-3511 Dudelange) est nommé au poste de commissaire aux comptes de la société en emplacement de la société Parfinindus S.à r.l. (adresse: 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg) dont le mandat est arrivé à échéance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joeri STEEMAN / Marc BOLAND

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082665/16.

(100073958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Agence S.K. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 122.185.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084299/9.

(100075318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

World Project Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010071567/13.

(100079829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.



Yukon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2010071569/13.

(100079591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Blue Stream, Société Anonyme, (anc. Blue Stream S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 103.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 avril 2010.

Pour la société Anja HOLTZ Le notaire

Référence de publication: 2010082424/14.

(100073187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Apta Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 99.495.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 3 février 2004, entre la Société Anonyme APTA FINANCE S.A., précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 16 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signature / Emanuela Corvasce

Référence de publication: 2010082658/14.

(100073899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Albertina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2010082630/10.

(100073137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.



Fel Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.317.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010082631/10.

(100073217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Murdelux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.771.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010082632/10.

(100073215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

MGP Quantum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.990.

Extrait des résolutions des associés du 10 mai 2010

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Monsieur Richard Pilkington demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 10 mai 2010.
- 2. Madame Christine Anne Clarke, responsable de la gestion des actifs immobilisés Europe, née le 4 mai 1967 à Leeds, Royaume Uni et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommée gérante de la Société avec effet au 10 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Delloula Aouinti
- Christine Anne Clarke

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour MGP Quantum S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2010084019/24.

(100075271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Beni Stabili Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.245.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010082633/10.

(100073210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.



Intrawest Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.505.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.197.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société avec effet au 25 mai 2010:

- 1) a pris acte de la démission de M. Thomas Smith en tant que gérant de classe A de la Société;
- 2) a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de classe A de la Société:
- Jean-Paul Frisch, né le 1 ^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), résidant au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach (Luxembourg).

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Gérants de classe A
- * Dwight Hawes,
- * Michael Forsayeth,
- * Jean-Paul Frisch
 - Gérant de classe B
- * Marc De Leye.
 - Gérant de classe C
- * Guido Van Berkel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010084036/27.

(100074885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Abira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.617.

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le Conseil d'Administration

- Mr. Serge Krancenblum, M.B.A., né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the circular resolution taken by the Board of Directors

- Mr Serge KRANCENBLUM, Awarded in M.B.A., born on October 8 th , 1961 in Metz, France, residing at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director, until the Annual General Meeting of 2016.

May 21 st, 2010.

For true copy

ABRA HOLDING S.A.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2010083975/22.

(100074842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck